



Bail locatif aux noms des 2 concubins

Par **baby18**, le **04/08/2009** à **15:16**

Bonjour, je souhaiterais savoir en cas de separation à qui revient l'appartement en location

Par **jeetendra**, le **04/08/2009** à **16:08**

[fluo]Rupture du concubinage et bail de location[/fluo]
En cas de rupture du concubinage, se pose le problème du bail du logement commun. Tout va dépendre d'une condition : le bail a-t-il été souscrit au nom de deux concubins ou d'un seul ?
Le bail est au nom des deux concubins :
Chacun des deux peut résilier le bail, mais la résiliation de l'un ne s'imposera pas à l'autre. Il est fréquent, en effet, que les propriétaires insèrent une clause de solidarité pour le paiement des loyers et des charges, leur permettant de demander le paiement à l'un des deux concubins même si celui-ci a quitté les lieux.
Si le bail est au nom d'un seul concubin :
L'autre n'est pas co-titulaire du bail comme précédemment. Toutefois, il bénéficie de droits puisqu'en cas d'abandon du domicile par le locataire en titre, le bail se poursuivra à son profit, s'il peut prouver une cohabitation d'au moins un an avant le départ de son concubin.
[s]/[s]
Bonjour, vous avez la tous les éléments de réponse, bon après-midi à vous